

Maison du territoire | Quartier Richard
59 B, avenue du 11 novembre
88700 - Rambervillers

03.29.29.42.06
accueil@2c2r.fr

Bulletin d'inscription

à retourner rempli et signé pour **le 10 juin 2026 au plus tard.**

Merci de fournir impérativement une attestation d'assurance

Identité

Raison Sociale : _____

Nom : _____ Prénom : _____

N° registre des métiers ou du commerce **OBLIGATOIRE** : _____

Activités / natures des produits exposés ou commercialisés : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Réservation

Nombre de mètres souhaité pour votre stand : _____

Emplacement : en intérieur (dans la mesure du possible) en extérieur

Véhicule *impérativement* nécessaire à côté du stand ? oui non

Justifiez : _____

Si oui indiquez le métrage de votre véhicule : _____

Puissance électrique nécessaire pour votre stand : _____

Informations complémentaires à nous transmettre : _____

Important

Les emplacements sont réservés nus (le matériel nécessaire à l'installation du stand doit être fourni par l'exposant). Les demandes doivent être accompagnées des pièces justificatives permettant l'exercice d'une activité non-sédentaire sur le domaine public. Il est demandé aux exposants de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation.

Nous vous remercions de prendre connaissance du règlement au verso et de le signer pour acceptation.

Maison du territoire | Quartier Richard
59 B, avenue du 11 novembre
88700 - Rambervillers

03.29.29.42.06
accueil@2c2r.fr

Règlement

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers organise un Marché Nocturne le samedi 04 juillet 2026 de 19h00 à minuit, à Clémentaine (88700).

Le présent règlement fixe les modalités de participation, d'attribution et d'occupation. Il s'adresse à tous les exposants : artistes amateurs ou professionnels, artisans, commerçants enregistrés au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers, ainsi qu'aux associations légalement enregistrées, désirant participer.

L'installation des stands pourra s'effectuer dès 16h30 le samedi 04 juillet 2026. L'emplacement est gratuit et il est réservé nu. Les accessoires et le matériel (tables, chaises, nappage, décors, lumières, rallonges électriques...) seront à la charge des exposants.

Il est demandé aux exposants, à l'issue de la manifestation, de veiller à laisser l'emplacement propre, sans déchet, carton et autres détritiques, tel qu'il leur a été mis à disposition à leur arrivée.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription **dûment complété et signé et accompagné de l'attestation d'assurance**. Une acceptation définitive sera transmise dès validation de la participation par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et causé aux personnes, aux biens, et aux marchandises d'autrui. Il devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation...). L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux matériels ou objets exposés.

Sur autorisation, les exposants pourront disposer (sur demande expresse à l'inscription) d'un branchement électrique pour l'éclairage de leur stand.

Il est interdit :

- D'exposer de la publicité pour le compte de tiers non exposant ou de sponsor privé, hormis ceux de la manifestation.
- De distribuer des tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux.
- De distribuer des documents ou objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée.
- D'organiser des loteries ou réclames.

L'organisateur choisit la date et le lieu de la manifestation et se charge de la répartition des emplacements. L'organisateur a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des exposants, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Il en avertirait les exposants dans les meilleurs délais. L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. En cas de force majeure (ex : temps trop pluvieux), rendant impossible le déroulement de la manifestation, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Un retard d'ouverture et/ou de fermeture anticipée ne pourront en aucun cas donner lieu à une indemnité.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter sans délai la manifestation à tout artisan, commerçant ou association ayant enfreint ce dernier ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés organisés sur la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je souhaite participer comme exposant au Marché Nocturne Estival, organisé par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers le samedi 04 juillet 2026 à Clémentaine (88700) et déclare accepter dans sa totalité le règlement ci-joint.

Date :

Signature / cachet :